

L'an deux mil vingt et deux, le huit du mois d'avril à dix-huit heures, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

**Date de la convocation :** 30 mars 2022.

**Étaient présents :** M. Pierre Marie GAREL, M. Denis BIAVA, Mme Linda WATSON, M. Pierre PEUCH, M. FLOURY Antoine, Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, M. Nicolas BILLIOU, Mme Lilliane CHEVERT ; Arnelje FUSTEC

**Absents :** Richard MOREL, Guy PHILIPPE (procuration à Pierre PEUCH)

**Secrétaire de séance :** Lilliane CHEVERT

### Délibération n° 1\_08-04/2022\_Vote du compte de gestion 2021

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur André GUYOT, receveur principal de la Trésorerie de Guingamp, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur principal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

*Considérant la régularité des opérations ;*

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;*

*Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

	<b>DEPENSES enregistrées en 2021 par le trésorier</b>	<b>RECETTES enregistrées en 2021 par le trésorier</b>
Fonctionnement	136 516.15	263 463.26
Investissement	272 768.67	288 212.34

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du budget communal dressé par le Comptable public.

### Délibération n° 2- 08-04/2022\_Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire quitte la séance afin de laisser Monsieur Denis BIAVA, 1<sup>er</sup> adjoint, présenter à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget communal.

Ainsi, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis BIAVA, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable public ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
  - en dépenses d'investissement : 60 000.00 €
  - en recettes d'investissement : 0 €
- **ARRÊTE** les résultats suivants du compte administratif 2021 tels que résumés ci-dessous :
  - un excédent de fonctionnement de : 126 947.11 €
  - un déficit d'investissement de : 14 322.41 €

Soit un résultat final excédentaire de : 112 624.70 €

#### Délibération n° 3\_08-04/2022\_Affectation du résultat 2021

#### Résultat de fonctionnement

<b>A. Résultat de l'exercice</b>	<b>126 947.11 €</b>
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif (précédé du signe + ou -)	<b>0 €</b>
<b>C. Résultat Net de Fonctionnement à affecter</b>	<b>126 947.11 €</b>
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C'est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

#### Solde d'exécution de la section d'Investissement

<b>D. Solde d'exécution cumulé d'Investissement</b> (précédé de + ou -)	<b>- 14 322.41 €</b>
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<b>E. Solde des restes à réaliser d'Investissement</b> (précédé de + ou -)	<b>- 60 000.00 €</b>
Besoin de financement	
<b>F. Besoin de financement</b>	<b>74 322.41 €</b>
F = D + E	

#### AFFECTATION DU RESULTAT **104 808.72 €**

■ C = G + H

<b>G. Affectation en réserves R1068 en Investissement</b>	<b>74 322.41 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>0 €</b>
Ou déficit reporté D 002	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'excédent de fonctionnement du budget communal s'élève à 126 947.11 euros pour l'année 2021 et propose d'affecter la somme de 52 624.70 euros au compte 002 en fonctionnement de recette et la somme de 74 322.41 euros au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement réalisé en 2021 : 52 624.70 euros au compte 002 en fonctionnement de recette et la somme de 74 322.41 euros au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2022.

#### Délibération n° 4\_08-04/2022\_Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2022.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSERVE les taux d'imposition pour l'année 2022

VOTE les taux d'imposition suivants :

Taxe sur le foncier bâti	40.25
Base 2022	165 400
Taxe sur le foncier non bâti	65.03
Base 2022	40 200

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Taxes foncières et d'habitation ».

#### Délibération n° 5\_08-04/2022\_Budget primitif 2022 de la commune

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les prévisions budgétaires du budget communal pour l'exercice 2022 dans sa version annexée à la présente délibération.

Le budget s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes pour un montant global de 574 419.11 euros.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 271 146.70 euros.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 303 272.41 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte ET APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

#### Délibération n° 6\_08-04/2022\_Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2022

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie au titre de l'année 2022 au vu des travaux d'investissement prévus.

Le Crédit Agricole nous propose la mise en place d'une ligne de trésorerie Collectivités Publiques pour un montant de 150.000,00 (cent cinquante mille) euros en date du 11 mars 2022 aux conditions suivantes :

EURIBOR 3 mois moyenné non flooré + marge de 1,10 %  
Frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne

A titre indicatif, index Euribor 3 mois moyenné du mois de janvier 2022 = - 0,547 % soit un taux de 0,553 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition du Crédit Agricole pour le renouvellement de la ligne de trésorerie au titre de l'année 2021 pour un montant de 150.000,00 (cent cinquante mille) euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 7\_08-04/2022\_Participation voyage scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir reçu un courrier de la famille LE BOUGEANT dont l'enfant est scolarisé au collège Notre Dame des Fontaines à Pontreux et que ce dernier a effectué un voyage au ski avec hébergement du 6 au 12 mars 2022. La famille LE BOUGEANT sollicite donc la commune aux fins de savoir si une participation financière à ce voyage était possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ** de participer financièrement au voyage de classe de neige à hauteur de la somme de **quarante euros**, qui seront versés directement au collège Notre Dame des Fontaines de Pontreux

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6573.

## Délibération n° 8\_08-04/2022\_Adhésion assurance statutaire

Le contrat-Groupe statutaire garantit les collectivités contre le coût financier de l'absentéisme de leurs agents.

Cette garantie permet à la commune de se faire rembourser en cas d'arrêt maladie de leurs agents.

La commune de Brévidy n'adhère pas à cette garantie. Il est préférable de le faire en cas d'arrêt maladie des agents.

C'est le centre de gestion qui gère le contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE** de prendre le contrat tous risques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt heures.

Pierre Marie GAREL, Maire de Brévidy

